NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1997/17
24 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Session annuelle de 1997
2-6 juin 1997
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

POLITIQUE DE L'UNICEF EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE PUBLICATIONS

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi en application de la décision 1996/15 (E/ICEF/1996/12/Rev.1) du Conseil d'administration, qui priait le Directeur général de présenter un document directif sur l'information et les publications, dans le contexte du mandat de l'UNICEF et des résultats des travaux de l'Équipe chargée du projet relatif à la communication dans le cadre du programme de perfectionnement des méthodes de gestion.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1	2
I. PUBLICATIONS	2 - 8	2
II. LE RÉSEAU INTERNET	9 - 11	4
III. POLITIQUE EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE PUBLICATIONS	12	5

* E/ICEF/1997/13.

INTRODUCTION

1. Par sa décision 1996/15 (E/ICEF/1996/12/Rev.1), le Conseil d'administration priait le Directeur général de présenter un document directif sur l'information et les publications. Le présent rapport expose un plan général de ce document qui sera examiné par le Conseil à la session annuelle de 1997, et sera suivi d'un rapport plus détaillé à la troisième session ordinaire qui doit se tenir en septembre 1997.

I. PUBLICATIONS

2. Les publications sont un élément essentiel de l'action menée au niveau mondial par l'UNICEF dans le domaine du plaidoyer et de la collecte de fonds. Elles présentent de façon détaillée les politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur de l'enfance. Elles servent aux décideurs, aux spécialistes des questions de développement, à la communauté universitaire et aux organismes de recherche désireux d'obtenir des informations sur les questions relatives à l'enfance. Le travail de recherche et de rédaction mené à l'échelle de l'organisation pour la publication de documents importants est mis à profit par le programme général d'information et constitue une source d'informations susceptibles d'être relayées par d'autres moyens de diffusion, tels que la radio, la télévision, la presse et le réseau Internet.

3. Le programme de publications de l'UNICEF est décentralisé, à l'instar de toutes les activités de communication menées par l'organisation. Le siège de l'UNICEF, le Centre international pour le développement de l'enfant, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, ainsi que les comités nationaux pour l'UNICEF produisent des publications diverses. Les publications du siège, établies sous la direction du Bureau de la Directrice générale, explicitent la politique du Fonds touchant la sensibilisation de l'opinion mondiale à certaines questions prioritaires et constituent une source d'informations pour l'échange d'expériences et la collecte de fonds. Les publications du Centre international pour le développement de l'enfant s'inspirent des recherches menées par le Centre ou par d'autres organismes de recherche internationaux. Les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs publient des informations sur les questions liées à l'enfance au niveau national ou régional, à l'intention des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des principales organisations politiques ou religieuses.

4. Le fait d'avoir confié la gestion de toutes les publications du siège à la Division de la communication en 1996 a entraîné une rationalisation des publications et une diminution générale des dépenses connexes. Pour renforcer davantage la coopération et le contrôle de la qualité et améliorer le rapport coût-efficacité du programme de publications, le Comité d'examen des publications a été créé en 1995. Il est présidé par un Directeur général adjoint et se réunit lorsque les circonstances l'exigent pour examiner des projets de publications émanant des bureaux de New York, Genève, Florence ou Copenhague. Le Comité établit un ordre de priorité en fonction des besoins du programme, procède à une sélection et établit un calendrier pour la publication dans les limites du budget qui a été approuvé.

5. Il a été proposé que les équipes de gestion régionales mettent en place des comités d'examen des publications à l'échelon régional. En outre, toutes les dépenses du siège, des bureaux régionaux et des bureaux extérieurs afférentes aux publications et autres matériaux d'information seront analysées avec une attention particulière dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Cela permettra à l'UNICEF de se faire une idée plus précise du coût et du nombre de publications produites par l'ensemble de l'organisation.

6. Les principales publications qui défendent la cause des enfants dans le monde sont La situation des enfants dans le monde et Le progrès des nations. Compte tenu de l'élargissement du mandat de l'UNICEF, la première est devenue un instrument précieux pour la défense des droits de l'enfant. La seconde suit les progrès accomplis sur le plan des objectifs à atteindre en l'an 2000, grâce à des tableaux comparatifs rendant compte, pays par pays, des réalisations en faveur des femmes et des enfants dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'éducation et la planification familiale. L'UNICEF a récemment entamé un programme de recherche visant à évaluer l'efficacité avec laquelle ces publications phare portent les grandes questions touchant les enfants à l'attention de l'opinion mondiale.

7. De nombreuses publications sont produites conjointement ou en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Cela permet de tirer parti des connaissances de l'UNICEF en ce qui concerne les questions relatives à l'enfance dans l'action menée par l'ensemble de l'ONU en faveur du développement. Par exemple, la publication intitulée Savoir pour sauver, produite conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une initiative qui fait date en matière d'information sanitaire. À ce jour, elle a été tirée à 17 millions d'exemplaires, et traduite en 215 langues.

8. Les mandats distincts confiés à l'UNICEF et aux autres institutions des Nations Unies, et le fait que ces organismes collaborent dans des domaines d'intérêt commun (par exemple, l'UNICEF collabore avec l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne le travail des enfants, et avec l'OMS dans le domaine de la santé) permettent d'éviter les chevauchements et d'assurer que les publications de chaque institution renforcent le message diffusé par les autres. Le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU), qui relève du Département de l'information, veille à ce que les chevauchements soient évités en tenant chacun de ses membres informé des thèmes traités par les autres. Une initiative visant à mieux coordonner la communication avec le public et envisager la préparation de publications importantes est actuellement examinée par le CCINU.

II. LE RÉSEAU INTERNET

9. Le siège de l'UNICEF dispose d'un site sur le World Wide Web depuis 1994. Au mois de janvier 1997, huit bureaux extérieurs et sept comités nationaux pour l'UNICEF géraient également leurs propres sites. On trouvera sur le site principal de l'UNICEF les pages suivants: "Information about UNICEF"; une page d'actualités diverses et de communiqués de presse; "Child Rights", qui comprend des informations essentielles sur la Convention relative aux droits de l'enfant; une page contenant le texte intégral des principales publications; "UNICEF Worldwide", une brève description des différents bureaux de l'UNICEF; "Support UNICEF", qui permet de contribuer aux travaux de l'UNICEF par le biais des réseaux électroniques; un moteur de recherche propre à l'UNICEF. On y trouve également "Voices of Youth", un site interactif qui permet aux jeunes du monde entier de s'entretenir des questions sociales.

10. Les possibilités qu'offre le réseau Internet sont loin d'avoir été explorées et, à cet égard, l'UNICEF devrait tenir compte du fait que ce nouveau moyen de communication est en pleine évolution. Une de ses caractéristiques est de supprimer les distances géographiques : les informations introduites en un quelconque point du réseau sont immédiatement disponibles dans le monde entier. Paradoxalement, le fait que ce réseau soit décentralisé demande de la part d'une organisation telle que l'UNICEF une coordination exceptionnelle à l'échelle mondiale. En effet, sur Internet, les sites de tous les bureaux de l'UNICEF ou des comités nationaux apparaîtront sur la mention "UNICEF", et le risque de confusion des images ou des messages est évident. Afin de définir une politique d'ensemble et de fournir des indications en la matière, la Directrice générale a décidé de créer en 1996 un comité de l'information électronique, qui est présidé par le Directeur de la Division de la communication et dont les membres relèvent de diverses divisions. En juillet 1996, ce comité a élaboré des directives à l'intention de tous les bureaux du Fonds, qui visent à uniformiser la conception aussi bien que le contenu des pages d'accueil. Il veille en outre à faire respecter ces directives, contribuant ainsi à éviter les chevauchements éventuels.

11. Le problème que pose Internet en ce qui concerne l'équilibre linguistique a été souligné dans la décision 1996/15 du Conseil d'administration (E/ICEF/1996/12/Rev.1). La politique de l'UNICEF à cet égard a été d'aménager son site principal, qui proposait à l'origine des informations en anglais, et d'y faire figurer des informations en français et en espagnol. En 1997, La situation des enfants dans le monde, Progress of Nations, le Rapport annuel de l'UNICEF, À la découverte de l'UNICEF et UNICEF : Faits et chiffres pourront y être consultés en anglais, français et espagnol. Des moteurs de recherche seront également disponibles pour ces langues. Il a en outre été proposé de créer des versions française et espagnole de "Voices of Youth". Le site contient en outre l'énoncé de la mission de l'UNICEF dans les six langues officielles des Nations Unies. Au mois de janvier 1997, les comités nationaux de Belgique, de Corée, de Finlande, du Japon et des Pays-Bas, ainsi que certains bureaux extérieurs (le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et les bureaux de pays situés en Argentine, au Brésil et au Pérou) disposaient de leur propre page d'accueil.

III. POLITIQUE EN MATIÈRE D'INFORMATION ET DE PUBLICATIONS

12. La politique de l'UNICEF en matière de publications imprimées ou électroniques découle directement de celle adoptée en matière d'information et de communication. Les principes et directives régissant les activités de communication du Fonds sont énoncés dans le Manuel d'information de l'UNICEF, qui porte sur des sujets tels que les moyens de sélectionner et de cibler un public afin de garantir une diffusion la plus large possible des informations; collaborer avec les médias dans les situations d'urgence; maintenir des relations avec la radio et la télévision; organiser des conférences et diffuser des publications destinées à sensibiliser le public; et contribuer au succès des activités de collecte de fonds. Des précisions concernant ces politiques figureront dans un document plus détaillé qui doit être présenté à la troisième session ordinaire du Conseil d'administration de 1997.